Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260518-DELCOM_26_079-DE

MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2026

Convocations envoyées le : 12 mai 2026
Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 18 MAI A DIX-HUIT HEURES TRENTE le Conseil municipal de la Commune de Montlouis-sur-Loire légalement convoqué s'est réuni à la **Mairie dans la salle du Conseil municipal** à Montlouis-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Vincent MORETTE, Maire,

29 présents : Mmes et MM MORETTE, THIEUX, GADIN, LECLERC, DUMAGNOU GARCERA-TRIAY, OTT, COSTE, PETIT-MARQUEZ, LENS, LELANDAIS, MILANETTO, DURAND, BRUNE, GUERIN, GABORIT, LE BRIERO, PISANI-BONNET, DOUCET, SIGNOL, PAUVERT, LEMPEREUR, MARKARIAN, BUET, LEGUILLE, GENTILINI, BUSSON, GRESSIEUX, PETIT.

4 absents ayant donné pouvoir :

Bernard DOUADY	à Sophie DUMAGNOU
Claire MORISSON	à Ludovic MARKARIAN
Vincent BEAUFOUR	à Magali OTT
Fabrice ORE	à Frédéric LECLERC

Absent :

Président de séance : Monsieur Vincent MORETTE

Secrétaires de séance : Catherine MILANETTO – Laure LELANDAIS

DELIBERATION 2026-79 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur Laurent THIEUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

En application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Comité Social Territorial (CST) est l'instance de dialogue social issue de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique (CGFP), la création d'un CST propre à la commune est obligatoire dès lors que celle-ci emploie au moins 50 agents au 1er janvier de l'année du renouvellement général de cette instance via les futures élections professionnelles.

Le CST est obligatoirement consulté sur :

- L'organisation et le fonctionnement des services ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260518-DELCOM_26_079-DE

- Les évolutions des effectifs et les grandes orientations en matière de ressources humaines (Lignes Directrices de Gestion) ;
- L'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations ;
- La protection de la santé physique et mentale, l'hygiène et la sécurité des agents

Le nombre de représentants titulaires du personnel fixé par l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, est fixé à 5 pour les représentants du personnel et à 5 pour les représentants de la collectivité. Il est précisé que le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sera autorisé.

Il est précisé que la réunion avec les organisations syndicales a eu lieu le 13 avril, et que l'avis du CST a été sollicité le 6 mai dernier.

L'effectif réel constaté au 1er janvier 2026 est de 169 agents comprenant les agents mis à disposition de la collectivité soit 105 femmes et de 64 hommes,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX, Adjoint au maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses article R.252-30 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents,

CONSIDERANT que l'effectif réel constaté au 1er janvier 2026 est de 169 agents comprenant les agents mis à disposition de la collectivité soit 105 femmes et de 64 hommes,

CONSIDERANT la concertation réalisée avec les représentants du personnel par courrier en date du 1ER avril 2026

Après en avoir délibéré :

CREE un Comité Social Territorial local.

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5.

FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260518-DELCOM_26_079-DE

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Fait à Montlouis-sur-Loire le 18 mai 2026

Pour le maire,
L'Adjoint délégué,

Laurent THIEUX

Les Secrétaires de séance,

Catherine MILANETTO

Laure LELANDAIS

TRANSMIS au représentant de l'État le :	22 MAI 2026
RECU par le représentant de l'État le :	22 MAI 2026
PUBLIE le :	22 MAI 2026
ACTE EXECUTOIRE	